

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 19

N° 2023-2-10

L'an deux mil vingt-trois,
Le 3 avril à 20H

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Monsieur Philippe CARIOU est nommé secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Excusés : CARLIER Morgane, GOURVES Muriel.

Absente : LE BOSSER Olivia.

Objet – AMENAGEMENT DE L'ARRET DE BUS « PONT COULOUFFANT » – PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA REGION BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement de l'arrêt de bus « Pont Coulouffant », destiné aux trajets scolaires, a été voté à l'unanimité au conseil municipal du 15 février 2022.

Monsieur le Maire a également été autorisé à demander une subvention à la région Bretagne.

Pour se faire, il propose de valider le plan de financement ci-dessous présenté et de lui donner l'autorisation de signer la convention mise en pièce jointe.

Le plan de financement est le suivant :

	H.T.	T.T.C.
Coût total du projet	8.410,98€	10.093,17€
Subvention de la région Bretagne	5.887,68€	
Autofinancement		4.205.48€

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Affiché le

ID : 029-212901615-20230403-DCM2023_2_10-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le plan de financement relatif à l'aménagement de l'arrêt de bus « Pont Coulouffant »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Président de la région Bretagne, la convention de financement de ce projet.

Le Maire,

David DEL NERO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex , dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr